

## Fiche d'information prématurité et aménagement de la scolarité

(en appui sur la fiche DGESCO adressée aux IEN, mai 2021)

En France, la **prématurité** (naissance avant 8 mois de grossesse) est responsable de la moitié des handicaps d'origine périnatale. Elle touche chaque année environ **60 000 naissances**.

Les enfants nés prématurément peuvent rencontrer des **difficultés**, allant de **handicaps sévères même s'ils restent rares à des troubles plus subtils** nécessitant cependant de **mobiliser des ressources** médicales, paramédicales et familiales importantes, et pouvant ainsi nécessiter des **adaptations dès leur entrée à l'école**.

Une attention toute particulière est portée aux **grands prématurés** (naissance entre 5 et 7 mois de grossesse) **nés au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant leur date de naissance théorique**, ce qui peut entraîner une entrée à l'école avec 9 à 12 mois d'avance sur leur **âge corrigé** (âge qu'aurait l'enfant s'il était né à la date prévue d'accouchement et que l'on utilise pour évaluer sa croissance et son développement durant les 2 à 3 premières années de vie) alors qu'ils n'ont pas toujours compensé ou rattrapé leur décalage (obligation de scolarisation à la rentrée de septembre de l'année des 3 ans d'âge réel).

Ce document a pour vocation d'informer **les équipes éducatives** et particulièrement **les équipes exerçant en école maternelle** sur les **aménagements scolaires** pouvant être proposés, dans le cadre des **dispositifs** existants et en regard d'éventuelles difficultés rencontrées par les enfants nés prématurés. Ils permettent d'accompagner ces enfants dès le début de leur scolarité, dans **l'objectif de favoriser un développement optimal au plus près de leurs besoins spécifiques**.

Les difficultés éventuellement rencontrées par les enfants prématurés et pouvant avoir un impact sur la scolarité sont de nature diverse:

- Troubles neuro-moteurs (troubles de la coordination, instabilité posturale, troubles de la motricité fine mais aussi troubles de la marche, spasticité...)
- Troubles neurosensoriels (malvoyance, cécité, surdité...)
- Décalage des acquisitions plus ou moins marqué
- Troubles cognitifs, déficit intellectuel variable
- Troubles de la concentration et du comportement
- Limitations fonctionnelles cardio pulmonaires...

Une **information spécifique pourra être apportée aux parents** en amont de la rentrée scolaire sur l'existence de tels aménagements. Ils pourront être invités, le plus tôt possible, à rencontrer l'équipe pédagogique afin d'**anticiper au mieux** les modalités d'accueil et du parcours scolaire, y compris si l'élève est en situation de handicap.

**Aménagements pouvant être mis en place afin d'accueillir au mieux l'enfant dans le milieu scolaire, de façon adaptée à ses besoins spécifiques et afin de permettre son développement de façon optimale:**

-La différenciation pédagogique pour tous les élèves est au cœur des préoccupations des enseignants; elle pourra être appuyée, en cas de besoin, par **l'élaboration d'un Plan Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** pour les élèves grands prématurés et ce dès la première année de scolarité.

-**Mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)**: il permet de définir les adaptations nécessaires (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI, qui veille au respect du secret médical. Dans ce cadre, avant l'élaboration du PAI, **une fiche de liaison** confidentielle pourra être communiquée entre le médecin traitant et le médecin de l'EN.

- . Possibilité d'**accueil progressif** avec amplitude horaire adaptée aux besoins de l'enfant
- . Possibilité d'**assouplissement des horaires** d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi de façon à respecter le rythme de l'enfant
- . Possibilité de mention expresse d'une **rentrée décalée** de quelques mois
- . Possibilité de mention expresse de **maintien temporaire dans un niveau scolaire** (/!\un maintien en GS relève d'une décision de la CDAPH)
- . Possibilité d'adaptation en fonction des différentes **prises en charge de soutien** (orthophoniste, psychomotricien...).